

REGLES ELECTIVES

Statuts disponibles en ligne sur le site internet du comité régional : pacca.faemc.fr

Tous les membres à jour de leur adhésion au plus tard le 27 mars 2021 ont droit de vote

Le Comité Directeur est composé de 13 membres qui sont élus par vote au bulletin secret, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Ils doivent être licenciés de la Fédération dans la spécialité dans laquelle ils se présentent, depuis au moins 3 ans.

Le Comité Directeur est composé de deux collèges et d'un médecin fédéral :

Le collège des représentants des membres comprend 9 membres, élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Les listes sont panachées entre les différentes spécialités, les postes pour hommes et pour femmes étant répartis par moitié sur l'ensemble de la liste. La répartition des postes entre spécialités est faite de telle sorte que leur nombre soit compris entre une représentation en proportion du nombre de licenciés de chacune des spécialités d'une part, et une représentation égalitaire des spécialités d'autre part.

La répartition est de : 618 licenciés AMCI – 233 licenciés AEC – 137 licenciés AMCX

Le collège des représentants des disciplines comprend 3 techniciens élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme permettant l'enseignement de sa spécialité.

Chaque représentant est élu par les voix de sa spécialité.

Un médecin fédéral, élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET CANDIDATURES

L'acte de candidature de liste et de candidature individuelle doit comporter : le formulaire « acte de candidature » complété, la liste des candidats, la présentation d'un programme pour l'ensemble du comité pour les 4 ans à venir.

Conditions de dépôt des listes

Une liste de candidature ne comporte que des personnes licenciées à la fédération depuis plus de trois ans.

Il ne peut y avoir sur une liste plus de candidats que de postes à pourvoir.

La date limite de réception par lettre recommandée ou de dépôt au siège du comité régional du dossier de candidature est fixée au **26 mars 2021 minuit**.

Conditions de dépôt des listes individuelles des représentants des pratiques

La déclaration de candidature doit se faire par lettre recommandée ou dépôt au siège du comité régional, **date limite de réception : 26 mars 2021 minuit**.

Le dossier doit comprendre : le formulaire « acte de candidature » complété, copie de la licence en cours, copie du diplôme autorisant l'enseignement dans la branche concernée (à minima CMB).

Conditions de dépôt de la candidature pour le poste de médecin

La déclaration de candidature doit se faire par lettre recommandée ou dépôt au siège du comité régional, **date limite de réception : 26 mars 2021 minuit**.

Le dossier doit comprendre : le formulaire « acte de candidature » complété, copie de la licence en cours, copie de la carte professionnelle autorisant l'exercice médical.